



Concours national Photo 2019

"Photo de rue"

Règlement du concours.

Article 1 Préambule

Le concours national est ouvert à tous et à tous les photographes amateurs individuels ou membres de club photos, à l'exclusion des clubs organisateurs.

Le thème du concours 2019 est la « **photo de rue** ».

L'exposition aura lieu lors du Festival photo de Saint Pathus du **3 au 13 octobre 2019**.

Article 2 Sections et définition

Les concurrents peuvent présenter des tirages papier dans les deux catégories suivantes :

- **Monochrome***
- **Couleur papier**

* Une œuvre N&B allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre N&B virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome, pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc. (Exemple : Sépia)

Par contre, une œuvre N&B modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.

Nombre de photos maximum pour chacune des sections : 3 par auteur, 20 par Club.

Article 3 Présentation et identification des photos

Elles seront montées sur un support rigide type passe-partout blanc de 2 mm d'épaisseur au format 30cm x40cm, sans système d'accrochage. La plus petite dimension d'impression de la photographie (hors passe-partout) ne pourra être inférieure à 15 centimètres, faute de quoi cette dernière ne sera pas retenue. Dans tous les cas, la présentation devra être soignée, les œuvres en mauvais état seront refusées.

Chaque œuvre portera au verso, en haut à gauche :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Nom du Club et éventuellement numéro d'affiliation FPF (en cas d'envoi club),
- Titre et numéro d'ordre du bordereau d'inscription.

Les photos non conformes aux normes ci-dessus ne seront ni jugées ni exposées.

Toutes les photos doivent être libres de toute contrainte et ne doivent en aucune façon léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.

Article 4 Envoi

Les envois devront se conformer impérativement aux spécifications suivantes :

- 1- Les emballages des épreuves porteront au verso, lisiblement mentionnés, le nom et l'adresse de l'auteur(e).
- 2- Les emballages serviront pour la réexpédition des photos (ils devront être de qualité suffisante pour permettre un transport dans les meilleures conditions tant à l'expédition qu'à la réexpédition).
- 3- L'envoi sera en port payé par la poste à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Pathus
Festival photo / Concours photo
6 Rue Saint-Antoine, 77178 Saint-Pathus**

Date limite d'envoi : le 30 juin 2019

Dans le colis :

- Le **bordereau de participation, dûment renseigné**, sera obligatoirement joint à l'envoi.
- Un chèque de règlement pour la participation au concours :
 - **Une catégorie 10€**
 - **Deux catégories 15€**
 - **Club (une ou deux catégories) 20€**
- le **chèque** devra être libellé à l'ordre de "Festival photo de Saint Pathus".
Les photos non accompagnées du bulletin d'inscription et des frais de participation ne seront ni jugées ni exposées.
- **L'étiquette pour la réexpédition par la poste, prépayée.**
Dans le cas où la réexpédition ne sera pas prévue ou non suffisamment affranchie les photos seront détruites.

Article 5 Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des épreuves, mais déclineront toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.
Aucun dédommagement ne se sera effectué.

Article 6 Jugement

Pour chacune des catégories, il sera décerné **trois prix** ainsi qu'un « **coup de cœur** » de chacun des membres du jury.

Toutefois, il ne sera décerné qu'un seul prix par auteur, les deux catégories confondues, « Coup de cœur » du jury inclus.

Le jury sera composé de personnes du monde de la photo, de la municipalité et des partenaires. Il se réunira à huis clos et procédera au classement des meilleurs clichés dans la limite de capacité d'exposition.

Les gagnants seront avisés individuellement.

A l'issue du jugement, un fichier des photos sélectionnées sera demandé via le site internet du festival et devra être envoyé en format JPEG de taille limitée à 3Mo (profil sRGB recommandé) s'inscrivant dans 1920 pixels * 1920 pixels (avec une des dimensions de 1920 pixels) et être présentée dans le sens de lecture.

Article 7 Dotation

Pour chacune des catégories (Couleur et monochrome) :

En cours de définition avec nos partenaires et sponsors, dès validation par le comité directeur du festival, cette dotation sera actualisée sur le site.

Les trois meilleures photos dans chaque catégorie seront tirées sur grand format* et seront exposées dans la salle des Brumiers.

*Pour permettre la réalisation de ces tirages, il vous sera demandé de transmettre les fichiers numériques correspondants en haute résolution.

Article 8 Exposition

Les photographies seront exposées à partir **du 3 octobre 2019 jusqu'au 13 octobre 2019** incluant différents lieux.

Les lauréats n'ayant pas pu faire le déplacement, le prix pourra être remis à une personne de leur choix. En cas de non retrait le jour même, il n'y aura pas d'envoi du premier prix (lot) ; il sera mis à disposition à la Mairie de Saint Pathus.

Si le lot n'est pas récupéré deux mois après l'annonce des résultats, il pourra être remis en jeu pour le festival suivant.

Les prix attribués ne pourront être contestés, ni faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 Accord

Le participant garantit les organisateurs qu'il est l'auteur exclusif des photos et qu'ils en détient les droits et autorisations d'utilisation et notamment du droit à l'image et à cet effet il en fournira les justificatifs si besoin.

Article 10 Utilisation

Sauf instructions contraires du participant, les organisateurs se réservent le droit de pouvoir reproduire les épreuves présentées, pour les besoins de la manifestation, à des fins de promotion ou de rétrospective, sans but commercial, pour une durée de trois ans et ce sans que puissent être réclamés des droits d'auteur.

Les clichés primés pourront être reproduits sur le site internet du "Festival photo de Saint Pathus", et de la mairie de Saint Pathus. Ainsi que sur les réseaux sociaux associés et ceux des partenaires.

Article 11 Droit de reproduction

Sauf avis contraire notifié par écrit de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation en indiquant le nom de l'auteur.

Article 12 Communication site internet

En cas de complément à ce règlement, la mise à jour se fera via le site internet du festival.
<http://festivalphotosaintpathus.fr/>

Article 13 Réserves

Les cas non prévus seront de la seule compétence des organisateurs de ce salon.

